



Compte-rendu de la troisième session du Groupe de Travail chargé de considérer les options concernant le PF-PIDESC, 6-17 février 2006, Genève.

Coalition internationale des ONG pour un Protocole Facultatif au PIDESC

Du 6 au 17 février 2006, le Groupe de Travail à composition non-limitée (GT) chargé de considérer les options concernant l'élaboration d'un Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PF-PIDESC) s'est réuni pour la troisième fois au Palais des Nations à Genève. Le GT a été mis en place par une résolution de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU en 2003. Son mandat a été renouvelé en 2004 pour une période de deux ans. La session 2006 du GT était donc la dernière au titre du mandat actuel impliquant la considération d'options.

Les deux premières sessions du GT ont été consacrées à la discussion de différents aspects de la protection et de la promotion des DESC. Cette discussion n'a pas été très ciblée et a engendré des débats sur des questions aussi variées que la justiciabilité des DESC et les modalités d'un mécanisme de plaintes. La seconde session du GT a chargé la présidente du GT (Mme Catarina de Albuquerque) de préparer un document analytique (*elements paper*) traitant de questions variées ayant trait aux DESC, à la création d'un PF-PIDESC et aux procédures de celui-ci.

(<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G05/164/65/PDF/G0516465.pdf?OpenElement>)

Le document analytique a servi de base de discussion à la troisième session du GT. Ainsi, la discussion a été beaucoup plus ciblée et a porté sur des questions telles que les droits couverts par un PF-PIDESC, la capacité juridique, les critères d'admissibilité, la coopération internationale ou les mesures conservatoires (le programme de travail du GT peut être consulté à <http://www.ohchr.org/english/issues/escr/docs/progofwork2006.doc>).

La discussion sur les droits couverts par le PF-PIDESC a permis à une grande majorité d'Etats d'exprimer son soutien à l'« approche globale » (*comprehensive approach*). Parmi ces Etats, on trouve les groupes régionaux d'Afrique et d'Amérique latine (le GRULAC) et plusieurs Etats occidentaux tels que l'Azerbaïdjan, la Croatie, la Finlande, le Portugal, l'Italie, la Belgique, la Fédération russe et l'Espagne. Selon l'approche globale, les procédures créées au titre du PF-PIDESC devraient couvrir tous les droits et tous les niveaux d'obligations des Etats (respecter, protéger et donner effet) comme inscrit dans le PIDESC.

Concernant la question de qui peut soumettre un cas au titre du PF-PIDESC, une très large majorité des Etats s'est exprimée en faveur d'une capacité juridique étendue, reconnaissant l'importance d'inclure les individus, les groupes d'individus et les organisations agissant en leur nom (ONG, syndicats, etc...).

Concernant les critères d'admissibilité, de nombreux Etats sont contre l'idée de «d'inventer» et pour une prise en compte des critères d'admissibilité existants dans d'autres protocoles facultatifs aux traités de droits de l'homme, tels que l'épuisement des voies de recours internes, l'exclusion de plaintes infondées ou anonymes, ou la question des limites temporelles.

Le débat sur la possibilité d'autoriser des réserves a été très animé. Les ONG et la plupart des Etats en faveur d'une approche globale ont fait valoir l'argument que l'autorisation des

réserve ne serait qu'une manière détournée d'introduire une approche « à la carte ». Cependant, certains Etats conçoivent l'autorisation des réserves comme un moyen d'encourager une ratification universelle et de permettre à plus d'Etats de devenir parties au PF-PIDESC.

Deux autres questions ont fait l'objet d'intenses discussions : celle de l'allocation des ressources dans le cadre des décisions du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations unies (CDESC) ; et celle de la coopération internationale.

En effet, des Etats se sont montrés très préoccupés par le fait que les décisions du CDESC sur des cas spécifiques pourraient interférer avec le domaine réservé de l'Etat dans un système démocratique, touchant aux choix politiques et à l'allocation des ressources. Les ONG et certaines délégations ont répondu à cet argument en clarifiant la portée des décisions et le rôle du CDESC dans le cadre d'un PF-PIDESC. Plusieurs Etats sont désireux de voir leur marge d'appréciation reconnue par le CDESC et dans le texte d'un PF-PIDESC, tandis que d'autres proposent que le CDESC applique le critère de raisonabilité.

Enfin, au sujet de la coopération internationale, le GRULAC et le groupe africain ont fait des interventions claires sur le rôle primordial que cette coopération, telle qu'elle est inscrite dans le PIDESC (article 2.1), devrait jouer dans la mise en œuvre des DESC et des décisions du CDESC dans le cadre d'un PF-PIDESC. L'idée d'un fonds volontaire a été promue par le groupe africain pour aider les Etats dans leurs efforts de garantie des DESC pour tous et pour leur permettre de mettre en œuvre les décisions du CDESC dans le cadre d'un PF-PIDESC.

Lors de cette troisième session du GT, une majorité d'Etats a exprimé son soutien au renouvellement et à l'amendement du mandat du GT pour permettre l'élaboration d'un PF-PIDESC suivant une approche globale (c'est-à-dire autorisant les plaintes des individus, des groupes et/ou de leur représentants contre des violations portant sur n'importe lequel des droits garantis dans le PIDESC et concernant tous les niveaux d'obligations des Etats). En effet, tous les Etats d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Croatie, la Finlande, l'Italie, l'Iran, le Portugal, la Slovénie, le Timor Leste et la Turquie se sont montrés favorables au commencement de l'exercice d'élaboration d'un PF-PIDESC. De plus, un large soutien a été apporté à la proposition de baser cet exercice sur le texte que devrait soumettre la Présidente du GT.

Les trois sessions du GT ont permis d'obtenir un large soutien pour l'élaboration d'un PF-PIDESC et ont montré qu'il est temps d'aller de l'avant et de commencer à rédiger. A ce propos, la nécessité d'avoir un PF-PIDESC a été officiellement reconnue pour la première fois en 1993 lors de la Conférence de Vienne sur les Droits de l'Homme. Ensuite, le processus a été très laborieux. Dix ans plus tard, la décision prise en 2003 de créer un groupe de travail a ainsi été considérée comme une remise en route par les ONG et a entraîné la naissance de la Coalition internationale des ONG pour un PF-PIDESC (pour en savoir plus sur la Coalition, sur la Campagne Un Protocole DESC Maintenant !, sur nos positions et pour trouver des informations utiles, vous pouvez visiter notre site www.esscrprotocolnow.org)

Un PF-PIDESC, une fois adopté, mettra enfin un terme à l'inégalité marquant la protection des DESC par rapport aux droits civils et politiques. En effet, le PIDESC est l'un des derniers traités de droits de l'homme ne disposant pas de procédures autorisant les enquêtes ou les plaintes contre les violations des DESC.

En conclusion, le large soutien politique exprimé par de nombreux Etats participant au GT de cette année est fondamental dans le contexte actuel de réforme des Nations unies. Ainsi, une grande majorité d'Etats s'est positionnée en faveur d'un renouvellement du mandat du GT et de sa modification pour permettre le début des négociations sur le texte d'un PF-PIDESC. Et, même s'il faudra encore des années avant l'adoption du Protocole par les

Etats, le mandat de rédaction est une étape nécessaire et essentielle dans le processus. Malheureusement, le renouvellement et l'amendement du mandat devaient être décidés cette année lors de la session de la Commission des Droits de l'Homme qui sera dissoute dans quelques jours. La Commission sera remplacée par un nouveau Conseil des Droits de l'Homme (voir la résolution de l'ONU :

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/LTD/N06/245/90/PDF/N0624590.pdf?OpenElement>)

Dans ce contexte, la stratégie de la Coalition des ONG pour un PF devrait être de concentrer les efforts de plaidoyer sur la première session du Conseil des Droits de l'Homme (Juin 2006). Le renouvellement et l'amendement du mandat du GT devrait y être adopté en priorité.

Pour des informations plus détaillées sur les positions individuelles des Etats, vous pouvez vous référer au tableau de position des Etats que vous trouverez à :

<http://www.escrprotocolnow.org/advocacywork.htm>).

Pour trouver les positions détaillées de la Coalition des ONG pour un PF-PIDESC sur les diverses questions discutées lors de la troisième session du GT, vous pouvez vous référer aux documents sous la rubrique UN Open-Ended Working Group to consider options for the elaboration of an OP-ICESCR-Third session (06-17 February 2006), consultable à :

<http://www.escrprotocolnow.org/resources.htm>).